



# TC VERSOIX

## Règlements

### Règlement du Tennis Club de Versoix (TCV)

2026



<b>1. BUT DU REGLEMENT</b>	4
<b>2. SAISONS</b>	4
2.1 Saison d'été	4
2.2 Saison d'hiver	4
<b>3. INSCRIPTIONS</b>	4
3.1 Cotisations	4
3.2 Délais	5
3.3 Cotisation étudiant	5
3.4 Membres passifs	5
3.5 Liste d'attente	5
<b>4. RESERVATIONS DES TERRAINS</b>	5
4.1 Personnes autorisées à jouer	5
4.2 Plages horaires	5
4.3 Réservation par téléphone	6
4.4 Réservation en ligne	6
4.5 Code d'accès	6
4.6 Sanctions	7
<b>5. UTILISATION DES INSTALLATIONS</b>	7
5.1 Accès au Club House	7
5.2 Surfaces de jeu	7
5.3 Disponibilité des terrains	7
5.4 Manifestations extraordinaires	8
<b>6. PRIORITES ET RESTRICTIONS</b>	8
6.1 Durée de jeu	8
6.2 Entretien des terrains	8
6.3 Juniors (en dessous de 16 ans)	8



6.4 Ecole de tennis	8
6.5 Location pour "NON-MEMBRE"	8
<b>7. DIVERS</b>	<b>9</b>
7.1 Tenue vestimentaire	9
7.2 Ordre et propreté	9
7.3 Vols	9
7.4 Présent règlement	9
7.5 Cas non-prévus	9



## 1. BUT DU REGLEMENT

Afin de faciliter et assurer un usage harmonieux des installations du Centre Sportif de la Bécassière, le Comité du Tennis Club de Versoix (ci-après TCV) a édicté le présent règlement. Il compte sur l'esprit sportif et la compréhension de ses membres et non-membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'application.

## 2. SAISONS

### 2.1 SAISON D'ÉTÉ

La saison d'été s'étend du 1er avril au 30 septembre

### 2.2 SAISON D'HIVER

La saison d'hiver s'étend du 1er octobre au 31 mars.

Ces dates peuvent être exceptionnellement modifiées par le comité en fonction de certains événements du calendrier et des conditions météorologiques.

## 3. INSCRIPTIONS

### 3.1 COTISATIONS

Une cotisation est facturée chaque année. Selon la cotisation versée, l'inscription est valable :

- pour toute l'année (1er avril-31 mars).
- pour la saison d'été (1er avril-30 septembre).

La date de facturation au 1<sup>er</sup> avril fait foi concernant le changement de catégorie d'âge.

Les seniors dès l'âge de 65 ans révolus ont droit à un rabais spécial de 10% sur leur cotisation.

Les membres à la saison d'été peuvent devenir membre à l'année en payant la différence.

Dès réception du paiement de l'inscription, le nouveau membre recevra ses codes de réservation et la carte magnétique d'accès aux installations. Il s'acquittera d'une caution pour la carte selon les tarifs en vigueur.

La cotisation ne pourra être remboursée en aucun cas sauf pour des cas d'absence de plus de 3 mois justifiées par un certificat médical. Toutefois, le comité peut examiner des cas spéciaux de plus d'un mois d'absence en cas de demande précise et avec les attentes désirées et cela en contactant le secrétariat.

## 3.2 DÉLAIS

Passé le 31 avril et après un rappel, les personnes ne s'étant pas acquittées du montant de leur cotisation se verront refuser l'accès aux terrains.

## 3.3 COTISATION ÉTUDIANT

La limite d'âge pour bénéficier du statut d'étudiant est fixée à 25 ans au maximum.

Une photocopie de la carte d'immatriculation doit être jointe lors de l'inscription et de chaque renouvellement de cotisation.

## 3.4 MEMBRES PASSIFS

Tout membre actif peut en début de saison, s'il le souhaite, devenir membre passif, moyennant paiement d'une cotisation annuelle aux tarifs en vigueur.

S'il veut jouer, il devra payer le terrain comme un non-membre selon le tarif en vigueur.

La possibilité lui est donnée de redevenir actif sans paiement de la finance d'inscription et sans passer par la liste d'attente.

## 3.5 LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions sont suspendues lorsque le nombre de membres atteint le plafond fixé par le comité ; une liste d'attente est alors ouverte. Le remplacement des places vacantes est de la compétence du comité avec la priorité accordée aux habitants de la commune de Versoix.

# 4. RESERVATIONS DES TERRAINS

## 4.1 PERSONNES AUTORISEES A JOUER

Les membres ayant un abonnement valable peuvent utiliser l'un des six terrains disponibles.

Les membres peuvent jouer avec des invités selon le tarif en vigueur.

Un maximum de quatre réservations par membre durant la saison d'hiver et un maximum de huit en été est autorisé.

Les non-membres peuvent réserver des terrains à certaines heures selon les créneaux autorisés par le comité selon le tarif en vigueur.

## 4.2 PLAGES HORAIRES

Les courts 1, 2, 3, 4, 5 et 6, peuvent se réserver au quart d'heure de 7h15 à 22h15.

Les non-membres ne peuvent pas réserver en semaine de 18h15 à 20h15.

### 4.3 RESERVATION PAR TÉLÉPHONE

Le secrétariat peut être contacté pendant les heures d'ouverture.

Toutefois seule des demandes spéciales seront traitées car les réservations s'effectuent en principe directement en ligne comme mentionné ci-dessous.

### 4.4 RESERVATION EN LIGNE

Le site internet du TCV propose sous l'onglet « réserver un court » d'accéder au système de réservation en ligne du club (PLUGIN).

Les réservations peuvent se faire à raison de deux réservations au maximum sur une période de 8 jours, y compris les jours fériés et week-end.

Une réservation peut être faite pour une heure à deux joueurs ou deux heures à quatre.

Dès que la première heure réservée est jouée, le droit aux deux réservations est réouvert.

Une troisième réservation peut être faites à moins d'une heure du créneau de jeu désiré.

### 4.5 CODE D'ACCES

Les réservations en ligne se font avec un code personnel qui est activé lors de l'inscription.

**Tous les codes de réservation sont strictement personnels et non transmissibles.**

Il est strictement interdit d'utiliser le code d'un autre membre afin de faire jouer une connaissance sans s'acquitter du paiement de l'invitation.

Il est prohibé de laisser une autre personne utiliser son code pour une heure de jeu qui n'est pas prévue ensemble.

Il est interdit d'utiliser le code d'un autre membre en attendant que son propre code soit à nouveau disponible.

Il est interdit d'inscrire un partenaire fictif afin de bloquer un court ou de demander à un autre membre de le faire sous un faux nom lorsque deux réservations sont déjà en cours.

Toutes les personnes présentes sur le terrain doivent impérativement être inscrites sur la réservation. (surtout s'il y a des invités et ceci même si la personne ne joue pas une heure entière)

Il est primordial d'annuler toute réservation qui ne pourra pas être honorée afin de laisser la place à d'autres membres qui aimeraient jouer à cette heure-là et le faire également le plus tôt possible.

(Parfois, l'annulation doit se faire très tardivement suite à un problème de dernière minute et si le début de l'heure est déjà passée, l'annulation n'est plus possible. Dans ce cas, il est demandé d'envoyer directement un email au secrétariat pour l'informer de cet état de fait, ceci afin d'éviter un avertissement ou une sanction.

## 4.6 CONTROLES ET SANCTIONS

Les membres du Comité, le personnel du club et de la commune se réservent le droit de faire des contrôles afin de faire respecter le présent règlement.

Un email sera envoyé à toute personne ne respectant pas le règlement afin de le/la rendre attentif aux sanctions possibles en cas de récidive ou à la sanction appliquée à partir de la 2ème infraction constatée.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions ci-dessous seront strictement appliquées :

- Première infraction : avertissement simple sans conséquence
- Deuxième infraction : suspension des codes de réservation de 10 jours à partir de l'infraction constatée.
- Troisième infraction : suspension de quatre à six semaines selon la gravité.
- Quatrième infraction : mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les infractions constatées donnent lieu aux sanctions décrites ci-dessus sur une période de 12 mois à partir de la première infraction constatée. Ce qui implique une « remise a zéro » chaque 12 mois

En outre, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement, pourront être appliquées par le Comité aux personnes qui n'observent pas les modalités du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leur propos, troublent de manière importante la bonne harmonie du club.

## 5. UTILISATION DES INSTALLATIONS

### 5.1 ACCES AU CLUB HOUSE

Les membres ont accès au Club House de 07h15 à 22h15 avec leur badge ou téléphone privé.

### 5.2 SURFACES DE JEU

Les terrains intérieurs 1, 2, 3 sont en dur souple.

Les terrains extérieurs 4, 5, 6 sont en terre battue someclay.

### 5.3 DISPONIBILITES DES TERRAINS

Les terrains intérieurs sont utilisables toute l'année du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Les terrains extérieurs sont utilisables du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

L'utilisation des terrains est possible entre 7h15 et 22h15 selon le site de réservation.

Les terrains extérieurs sont éclairés sur commande jusqu'à 22h15 au maximum.

Seuls les joueurs sont admis sur les terrains.

## 5.4 MANIFESTATIONS EXTRAORDINAIRES

Le TCV se réserve le droit d'utiliser tous les terrains en cas de manifestations extraordinaires (Interclubs, tournois, manifestations, etc.) ou à cause d'éléments indépendants de sa volonté (par exemple travaux).

## 6. PRIORITES ET RESTRICTIONS

### 6.1 DURÉE DE JEU

La durée de jeu est fixée à 60 minutes à l'intérieur et 55 minutes à l'extérieur.

### 6.2. ENTRETIEN DES TERRAINS

Les terrains doivent être arrosés avant le début de chaque partie.

Les terrains et les lignes des courts extérieurs doivent être brossés après chaque partie.

### 6.3 JUNIORS (EN DESSOUS DE 16 ANS)

En dehors de leurs entraînements officiels (selon horaires de l'école de tennis), les juniors membres du TCV peuvent réserver les courts aux mêmes conditions que les adultes actifs jusqu'à 18h15 et au-delà de 18h15 avec un membre adulte.

Les juniors sélectionnés au sein du groupe compétition peuvent jouer comme les adultes actifs sans restriction d'horaire.

### 6.4 ECOLE DE TENNIS

Des heures de tennis sont réservées en soirée pour l'école de tennis dès 16h15. Des créneaux supplémentaires seront réservés à d'autres moments pour le groupe compétition ou des activités spéciales.

L'inscription à l'école de tennis s'effectue pour une année scolaire complète soit du mois d'août au mois de juin. Il n'est pas possible d'arrêter en cours d'année sauf pour des motifs très stricts tel que maladie ou blessure qui seront justifiées par un certificat médical ou par un déménagement hors de la région.

En cas d'arrêt, le montant total facturé sera dû au club du fait du manque à gagner qui découle de l'impossibilité de palier au départ de l'élève en cours d'année.

Les membres ne sont pas autorisés à donner des leçons contre rémunération sans un accord officiel du Comité.

### 6.5 LOCATION POUR "NON-MEMBRE"

Les non-membres peuvent réserver du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15 et de 21h15 à 22h15.

En juillet et août, il n'y a pas de restrictions et les joueurs peuvent réserver en tout temps du lundi matin au dimanche soir.

Les non-membres ont l'obligation de réserver leur terrain directement sur le site internet et payer leur réservation selon le tarif en vigueur.

Le nombre de réservations est limité à 10 réservations par année et par personne.

## **7. DIVERS**

### **7.1 TENUE VESTIMENTAIRE**

Une tenue de tennis adéquate est obligatoire sur les terrains. Il est formellement interdit de se changer sur les terrains, les vestiaires devant être utilisés à cet effet.

Il est interdit de jouer torse nu.

Il est interdit de pénétrer sur les terrains avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

### **7.2 ORDRE ET PROPRETÉ**

Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du TCV, sont placés sous la sauvegarde des membres et non-membres.

Chacun doit veiller à ne pas détériorer les installations et à y maintenir l'ordre et la propreté (en particulier, les verres, les bouteilles vides et les chaises de spectateurs).

Les animaux, radios, magnétophones, patins, planches, vélos, etc. sont strictement interdits sur et aux abords des terrains.

Les objets et vêtements oubliés sur les terrains et non réclamés après 3 mois seront offerts à des associations caritatives.

### **7.3 VOLS**

Le TCV décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte des valeurs.

### **7.4 PRÉSENT REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment, même en cours de saison pour des raisons impératives.

### **7.5 CAS NON-PRÉVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements de l'Association Suisse de Tennis ou conformément aux statuts.